

Chères conseillères municipales et Chers conseillers municipaux,

Avant d'ouvrir la séance du conseil municipal du 07.11.2022, il est nécessaire de procéder à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale.

Démission d'un conseiller municipal : installation d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 24.10.2022, *Madame Valérie MEJSNEROWSKI* l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 24.10.2022.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Madame la Préfète du Bas-Rhin en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, *Madame Sylvie CULMANN*, suivante immédiate sur la liste « Soultz-sous-Forêts-Hohwiller autrement » dont faisait partie *Madame Valérie MEJSNEROWSKI* lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

Sous la présidence de M. Christophe SCHIMPF, Maire

Membres présents : Mmes et MM. Dominique STOHR, Anne ZYTO, Christophe HECKMANN, Fabien ACKER, Claire CARRARO, adjoints au Maire, Guy ALBOUI, Christophe BUSCHE, Michèle CECCHINI, Sylvie CULMANN, Michel FILLIGER, Lucienne HAAS, Christian KLIPFEL, Pierre MAMMOSSER, Michel MATHES, Isabelle MULLER, Rudy RENCKERT, Alfred RINCKEL, Sabine STRAUB-MORITZ, Cathy WAGNER

Membres excusés avec procuration :

Anne MATTER donne procuration à M. Christophe SCHIMPF
Suzy GENTHON donne procuration à Mme Michèle CECCHINI
Béatrice HOELTZEL donne procuration à Mme Isabelle MULLER

Secrétaire de séance : Mme Adeline GORSY, DGS

L'invitation à la réunion du conseil municipal du 7 novembre 2022 a été envoyée aux conseillers municipaux par courriel le mardi 27 octobre 2022 avec comme ordre du jour :

Ordre du jour :

1. COMPTE RENDU DES RÉUNIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 03 octobre 2022
- Réunions, rencontres et manifestations, informations

2. URBANISME

- Écoquartier- Projet collectif
- Écoquartier : positionnement pour la vente des lots individuels
- Avis sur le programme local de l'habitat intercommunal
- Plan vélo intercommunautaire : modalités de cession du foncier communal
- DIA

3. AFFAIRES FINANCIÈRES

- Subvention pour le conseil de fabrique
- Subvention pour l'association Assaline

4. RESSOURCES HUMAINES

- Modification durée hebdomadaire de service pour l'école de musique

5. DIVERS

- Subvention pour l'association de parents d'élève
- Prise en charge des frais du repas des bénévoles de la commune

- Approbation de la convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marché Public
- Prochaines réunions et manifestations

POINT 1 COMPTE RENDU DES RÉUNIONS, MANIFESTATIONS ET INFORMATIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 octobre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte rendu

- Réunions, rencontres et manifestations

04-10-2022

- Réunion ligne ferroviaire Haguenau – Wissembourg – Neustadt à l'hôtel de la région

05-10-2022

- Rencontre des maires du Bas-Rhin au Tanzmatten à Sélestat. AG de l'AMF67.
- Visite de l'espace sportif par des représentants de la mairie de Marly-les-Metz
- Entretien avec la major Mayer sur les problématiques de stationnement rue Wolfsgarten et rue du Kleinwald. Échanges sur la vidéo_protection.
- Réunion de réparation pour la cérémonie de commémoration au monument 1870 du cimetière de Soultz-sous-Forêts

06-10-2022

- Réunion de travail à la comcom sur les études sismiques en cours
- Réunion avec le lieutenant Kaetzel pour le bilan annuel du centre de secours
- Entretien avec Mme Schlichter de la Médiathèque
- Anniversaire de Mme Schneider (90 ans)
- Réunion en visio du syndicat mixte de la région de Soultz-sous-Forêts

07-10-2022

- Entretiens professionnels avec le personnel communal
- Réception des travaux du lotissement rue Meissacker (Entreprise Sovia)
- Réunion de chantier rue des échevins, fin des travaux pour le 21 novembre
- Anniversaire Mme Quénel (80 ans)
- Réunion du Comité Régional des Services de Transport (COREST) Strasbourg Nord à Haguenau

08-10-2022

- Réunion technique de préparation de la cérémonie au monument 1870
- Inauguration de Stund'Art

09-10-2022

- Reconstitution de la cérémonie de l'inauguration du monument 1870 au cimetière de Soultz-sous-Forêts

10-10-2022

- Entretiens pour le remplacement de Mme Maurer de la Saline.
- Réunion avec l'Amicale des Pompiers du Sultzerland

11-10-2022

- Conseil de l'école élémentaire

12-10-2022

- Entretien avec M. Ramminger (STIB)
- Entretiens professionnels avec le personnel communal
- Commission intercommunale tourisme
- Réunion du syndicat mixte de la région de Sultz-sous-Forêts

13-10-2022

- Commission travaux

14-10-2022

- Réunion de chantier rue des échevins
- Réunion avec les dirigeants d'Alsace Habitat
- Assemblée Générale d'Alsace Népal

15-10-2022

- 12èmes rencontres annuelles d'Alsace du Nord organisées par le PETR au séminaire de Walbourg
- Mariage
- Assemblée Générale de la JSOF

16-10-2022

- Conseil d'école maternelle

18-10-2022

- Visite périodique de sécurité à la MAS Dietrich-Bonhoeffer
- Réunion Sivu piscine à Drachenbronn

19-10-2022

- Réunion avec M. Jean-Marc Schmitt pour le nouveau calendrier de l'avent de la mairie
- Commission Consultative Hohwiller

21-10-2022

- Réunion de chantier rue des échevins
- Trophées de l'ancienneté du groupe Walter (Günther Tools) à la Saline

22-10-2022

- Commission fleurissement au parc de la MDA : Fabien Acker
- Anniversaire de M. Jean Hubrecht (91 ans)
- Enterrement de M. Georges Langenbronn
- Bal de la gendarmerie

23-10-2022

- 50ème Assemblée Générale du CHAAN (Cercle d'Histoire et d'Archéologie d'Alsace du Nord)

24-10-2022

- Réunion tripartite Saline-Nef-CEA à la Nef
- Réunion de l'amicale franco-allemande à Merkwiller

25-10-2022

- Conseil d'Administration du SIS67

26-10-2022

- Réunion de bureau de l'Association Foncière

27-10-2022

- Formation par l'ATIP : Club Information Géographique
- Inauguration du festival point de croix

28-10-2022

- Intervention 11 rue du château suite à une intoxication au monoxyde de carbone
- 1ères rencontres de la filière bois à l'hôtel de la CEA
- Réunion de chantier rue des échevins

29-10-2022

- Rencontre Europäischer Verein Rheingau-Taunus / Pays des Énergies de la Terre Sultzerland

02-11-2022

- Commission urbanisme

03-11-2022

- Réunion de démarrage pour la lutte contre les coulées de boue à Hohwiller
- Intervention de la Cellule de Prévention Technique contre la malveillance sur la mise en place de la vidéo-protection.
- Assemblée des propriétaires de l'Association Foncière de Sultz-sous-Forêts

04-11-2022

- Réunion de chantier rue des échevins
- Réunion plénière de l'Amicale des Maires du Pays des Énergies de la Terre.

07-11-2022

- Entretien professionnel avec le personnel communal

- Conseil Municipal

- Informations

04-10-2022 :

Réunion ligne ferroviaire Haguenau – Wissembourg – Neustadt à l'hôtel de la région

Problématique d'arrêt dans les petites gares. Il est prévu un arrêt supplémentaire mais uniquement dans une des gares intermédiaires. A définir laquelle sera retenue et sur quels critères.

Pour le reste un train transfrontalier par heure entre Strasbourg et Neustadt avec arrêt uniquement à Bischwiller Haguenau Sultz sous Forêts et Wissembourg.

Des trains omnibus intermédiaires sont à l'étude pour des arrêts dans les petites gares. Travail sur le maintien des horaires spécifiques pour les scolaires.

06-10-2022

Réunion en visioconférence du syndicat mixte de la région de Sultz-sous-Forêts

07-10-2022

- Réception des travaux du lotissement rue Meissacker (Entreprise Sovia).

- Réunion de chantier rue des échevins : point de situations avec Fabien Acker

- Réunion du Comité Régional des Services de Transport (COREST) Strasbourg Nord à Haguenau.

Mise en évidence des différentes difficultés des usagers de la SNCF.

Focus sur le manque de communication quant aux changements opérés sur les lignes concernées.

La ligne Strasbourg - Lauterbourg est très impactées tant sur la qualité du réseau que sur la régularité des trains.

09-10-2022

- Reconstitution de la cérémonie de l'inauguration du monument 1870 au cimetière de Sultz-sous-Forêts.

10-10-2022

- Réunion avec l'Amicale des Pompiers du Sultzerland : présentation d'un projet d'une après-ski party

sur la place du général De Gaulle début février.

11-10-2022

- Conseil de l'école élémentaire

12-10-2022

- Commission intercommunale tourisme.

- Réunion du syndicat mixte de la région de Sultz-sous-Forêts : Guy Alboui

13-10-2022

- Commission travaux

14-10-2022

- Réunion avec les dirigeants d'Alsace Habitat : engagement à réaliser le projet si feu vert de la mairie
- Assemblée Générale d'Alsace Népal : Christophe Heckmann

15-10-2022

- 12èmes rencontres annuelles d'Alsace du Nord organisées par le PETR au séminaire de Walbourg
- Assemblée Générale JSOF : Michel Filliger, Dominique Stohr

16-10-2022

- Conseil d'école maternelle

18-10-2022

- Visite périodique de sécurité à la MAS Dietrich-Bonhoeffer

19-10-2022

- Réunion avec M. Jean-Marc Schmitt pour le nouveau calendrier de l'avent de la mairie
- Commission Consultative Hohwiller

22-10-2022

- Commission fleurissement au parc de la MDA : Fabien Acker
- Enterrement de M. Georges Langenbronn

24-10-2022

- Réunion tripartite Saline-Nef-CEA à la Nef

25-10-2022

- Conseil d'Administration du SIS67

(27-10-2022

- Formation par l'ATIP : Club Information Géographique
- Inauguration du festival point de croix

28-10-2022

- Intervention 11 rue du château suite à une intoxication au monoxyde de carbone : détails sur cette situation

02-11-2022

- Réunion programmée avec de potentiels futurs médecins pour la commune (reporté)
- Commission urbanisme

03-11-2022

- Réunion de démarrage pour la lutte contre les coulées de boue à Hohwiller : point de situation

- Intervention de la Cellule de Prévention Technique contre la malveillance sur la mise en place de la vidéo-protection : informations
- Assemblée des propriétaires de l'Association Foncière de Soultz-sous-Forêts

04-11-2022

- Comité directeur du SICTEU

Mise en place d'une commission technique, chaque village sera représenté pour statuer dans les différents travaux etc.

POINT 2 URBANISME

- Ecoquartier- Projet collectif

Pour donner suite à la réunion avec Alsace Habitat, il est demandé au conseil municipal de se prononcer soit pour la création d'un collectif qui répond au cahier des charges de l'écoquartier et qui respect l'esprit de départ du projet. Ceci induit la prise en charge des frais liés au dévoiement.

Soit de se prononcer sur la mise en œuvre d'un nouveau projet qui présente uniquement des lots individuels avec une nouvelle orientation par rapport au projet initial.

Monsieur le Maire précise que trois devis ont été réceptionnés par la commune pour les travaux de dévoiement, le moins disant s'élève à 26, 892.50€ HT.

Ci-dessous les détails des différentes projections financières en fonctions des projets.

Monsieur Mammosser explique que l'on ne mettra pas 4 logements individuels supplémentaires car la parcelle ne fait que 30 ares et qu'il y a encore de la voirie à mettre en œuvre.

VU les délibérations du conseil municipal de la ville de Soultz-sous-Forêts concernant le projet écoquartier

VU la position ferme d'engagement de la société AlsaceHabitat pour la réalisation du collectif

VU la commission d'urbanisme du 02.11.2022

CONSIDÉRANT la nécessité de donner une orientation définitive au projet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 5 abstentions (Mme Cecchini, Mme Genthon (par procuration) , Mme Wagner, M. Alboui et M. Klipfel)

DÉCIDE de prendre en charge les frais de dévoiement et de maintenir l'orientation initiale du projet de l'écoquartier-Quartier plus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y afférents

Bilan p révisionnel financier pour le projet avec le collectif AlsaceHabitat

BILAN PREVISIONNEL DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT					
Dépenses	Budget prévisionnel (€ HT)	Réalisé au 01/11/22 (€ HT)	Recettes	Budget prévisionnel (€ HT)	Réalisé au 01/11/22 (€ HT)
Achat desterrains	68 589	68 589	VENTE DES TERRAINS		
Frais d'acte	3 850	-	lot collectif (7,4 ares)	27 000	
Voirie provisoire et réseaux divers	99 878	77 746	4 lots individuels (14,5 ares à 10.500€ / are)	152 250	
Réseau gaz	6 225	6 225	RBST DE FRAIS		
Réseau assainissement et eau	14 241	14 241	Travaux desserte gaz	2 638	2 638
Voirie définitive et espaces verts	140 000	-	SUBVENTIONS		
Travaux dévoiement collecteur	26 983		Subvention Quartier +- Etudes	25 000	5 000
Bomage foncier	2 500	700	Subvention Quartier +- Déficit aménagement (limite 50K€)	50 000	16 684
Plan topographique	950	950	Subvention budget principal	152 567	
Etudes de sol	2 170	2 170			
AMO ATIP	10 588	10 588			
Maîtrise d'œuvre	31 300	24 424			
Mission SPS	700	700			
Frais d'annonces marchés publics	1 482	1 482			
COUT DE REVIENT EN € HT	409 455	207 814	RECETTES TOTALES	409 455	24 322

CALCUL DU PRIX DE REVIENT PAR TYPE DE LOGEMENT ET A L'ARE	
Coût de revient logements collectifs	138 354,73 €
Coût de revient logements individuels	271 100,48 €
Coût de revient logement individuel / are	18 696,58 €
Prix à l'are du lot individuel*	10 500,00 €
Prix moyen du lot individuel	38 062,50 €
*Délibéré par le conseil municipal	

Bilan prévisionnel financier pour le projet avec l'ensemble des terrains individuels :

BILAN PREVISIONNEL DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT					
Dépenses	Budget prévisionnel (€ HT)	Réalisé au 01/11/22 (€ HT)	Recettes	Budget prévisionnel (€ HT)	Réalisé au 01/11/22 (€ HT)
Achat des terrains	68 589	68 589	VENTE DES TERRAINS		
Frais d'acte	3 850	-	8 lots individuels (10.500€/ are)	304 500	
Voirie provisoire et réseaux	99 878	77 746			
Réseau gaz	6 225	6 225	RBST DE FRAIS		
Réseau assainissement et eau	14 241	14 241	Travaux desserte gaz	2 638	2 638
Voirie définitive et espaces verts	140 000	-			
Travaux supplémentaires	100 000		SUBVENTIONS		
Bornage foncier	2 500	700	Subvention budget principal	175 335	
Plan topographique	950	950			
Etudes de sol	2 170	2 170			
AMO ATIP	10 588	10 588			
Maîtrise d'œuvre	31 300	24 424			
Mission SPS	700	700			
Frais d'annonces marchés publics	1 482	1 482			
COÛT DE REVIENT EN € HT	482 473	207 814	RECETTES TOTALES	482 473	2 638

<u>CALCUL DU PRIX DE REVIENT PAR TYPE DE LOGEMENT ET A L'ARE</u>	
Coût de revient logements collectifs	163 027,31 €
Coût de revient logements individuels	319 445,40 €
Coût de revient logement individuel / are	22 030,72 €
Prix à l'are du lot individuel*	10 500,00 €
Prix moyen du lot individuel	38 062,50 €
*Délibéré par le conseil municipal	

- **Écoquartier : positionnement pour la vente des lots individuels**

Le compromis (ou promesse synallagmatique de vente) et la promesse de vente (ou promesse « unilatérale ») sont deux avant-contrats.

LE CONTENU

Le contenu du compromis et de la promesse est sensiblement similaire. Il doit comporter, entre autres :

- la description du bien
- son origine de propriété
- son prix
- les délais d'acceptation / rétractation.

L'ENGAGEMENT

- **Le compromis de vente engage les deux parties, donc l'acheteur et le vendeur.** Juridiquement, les parties étant d'accord sur le principe de la chose et du prix, on dit que le compromis « vaut vente » et seules les modalités pratiques de l'opération restent à discuter (article 1589 du Code civil). Au moment de la signature du compromis, **l'acheteur verse un dépôt de garantie** (généralement, mais pas obligatoirement, de 5 à 10 %) qui s'imputera sur le prix lors de la signature de l'acte notarié.
- **La promesse de vente engage le propriétaire (le promettant)** auprès du potentiel acquéreur (bénéficiaire) à lui vendre son bien à un certain prix et ce pour un temps déterminé dans l'acte (délai d'option). Pendant ce délai, le vendeur ne peut pas renoncer à la vente et il n'a pas la possibilité de proposer son bien à un autre acquéreur. En contrepartie, l'acquéreur verse au vendeur une indemnité d'immobilisation en principe égale à 10 % du prix de vente. S'il se décide à acquérir, cette indemnité s'imputera sur la somme à régler. **Mais s'il renonce à acheter après le délai de rétractation ou s'il ne manifeste pas son acceptation dans le délai d'option, l'indemnité restera acquise au propriétaire à titre de dédommagement.** Des clauses suspensives sont stipulées dans la promesse. Ce sont elles qui détermineront, en fonction de leur réalisation ou non, la vente effective.

LA RÉDACTION

Aussi bien le compromis que la promesse de vente si le délai d'option est inférieur à 18 mois peuvent être réalisés sous seing privé ou devant un notaire.

Ils sont signés en autant d'exemplaires que de parties présentes. **Si elle est consentie pour une durée supérieure à 18 mois, la promesse de vente doit être réalisée par acte authentique.**

L'ENREGISTREMENT

- Le **compromis n'a pas besoin d'être enregistré** auprès des services fiscaux.
- Pour être valable, **la promesse de vente doit être enregistrée** auprès de la recette des impôts, dans les dix jours qui suivent la signature s'il s'agit d'un acte sous seing privé, à défaut, elle est considérée comme nulle. Les droits d'enregistrement, payés par l'acquéreur, s'élèvent à 125 €.

DÉLAI DE RÉTRACTATION

Qu'il s'agisse du compromis ou de la promesse de vente, l'acquéreur dispose d'un délai de rétractation légal de 10 jours (article L271-1 du Code de construction et de l'habitation).

RÉTRACTATION

La rétractation doit être faite par écrit et sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé réception.

En l'absence de rétractation, la vente se poursuit dans les deux cas, Le solde du prix de vente sera versé lors de la signature de l'acte authentique devant notaire.

A défaut :

- Dans le cadre du compromis, sauf non-réalisation des conditions suspensives, Si l'une des parties renonce à la transaction, Acheteur ou Vendeur peut assigner son co-contractant pour le forcer à la vente devant le Tribunal de Grande Instance en exigeant de surcroît des dommages et intérêts.
- Dans le cadre de la Promesse de vente : l'acheteur qui ne lève pas l'option perd son indemnité d'immobilisation de 10 % que le vendeur conserve. Sous cette réserve, il est libre de ne pas donner suite à la vente. Par exception, lorsqu'une clause suspensive d'obtention de prêt immobilier a été prévue et que le prêt n'a pas pu, de bonne foi, être obtenu, l'acquéreur peut récupérer l'indemnité d'immobilisation.
- Le vendeur qui refuse la vente peut être poursuivi en justice par l'Acquéreur mais le résultat sera différent en fonction du moment de la rétractation

COMPROMIS		PROMESSE DE VENTE
Avant contrat	Nature de l'acte	Avant contrat
Description du bien, origine de propriété, prix, délais	Contenu	Description du bien, origine de propriété, prix, délais
Acheteur et vendeur	Engagement	Vendeur
En fonction des clauses suspensives	Enregistrement	Obligatoire dans les 10 jours
Entre 150 et 300 euros demandé par le notaire à la charge de l'acquéreur	Coût	125 euros pour l'enregistrement
Fonds de garantie	Fond immobilisé	Indemnité d'immobilisation 10%
10 jours	Délai rétractation	10 jours
Acheteur ou Vendeur : possibilité assignation et dommage et intérêt	Si renonciation	Acheteur : Perd indemnité Vendeur : Avant levée d'option : poursuite pour dommage et intérêt Après la levée d'option : Poursuite pour vente et dommage et intérêt
Non extinctive	Date butoir	Extinctive de fait (durée fixée dans la promesse)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Soultz-sous-Forêts en date du 3/11/2022

CONSIDÉRANT la proposition d'achat des terrains individuels de l'écoquartier par la société SOVIA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de procéder à un compromis de vente

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y afférent

- **Avis sur le programme local de l'habitat intercommunal (annexe 1)**

La démarche d'élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH) à l'échelle du territoire de l'Outre-Forêt a été initiée par délibération en date du 28 juin 2017. Le PLH est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

L'objectif du PLH est de créer une politique de l'habitat cohérente au plus proche des besoins des communes du territoire.

Trois grandes étapes jalonnent l'élaboration du PLH:

Le diagnostic qui s'est déroulé de septembre 2017 à septembre 2018 dresse un constat, fait une analyse de la situation existante en prenant en compte des indicateurs démographiques, économiques et sociologiques. Ce constat permet de dresser un portrait de la zone concernée par le PLH. Le diagnostic prend en compte l'état de l'offre et de la demande en logements et permet d'estimer les besoins futurs en fonction de capacités de logement existantes.

Le document d'orientation, qui a démarré en janvier 2019 et a été présenté lors d'une conférence des Maires en date du 7 septembre 2021, prend appui sur le diagnostic et énonce les nouveaux objectifs, les directions à prendre en matière de politique de l'habitat. Ces orientations sont d'ordre stratégique.

Le programme d'action indique quant à lui les actions concrètes à réaliser pour atteindre les grands objectifs mis en avant dans le document d'orientation. Il établit une perspective pré opérationnelle comprenant les actions à prévoir, leurs secteurs géographiques, le budget, les différents acteurs qui pilotent les projets, les partenaires externes...

Ce dernier a été soumis au conseil communautaire du 28 septembre 2022 sur proposition de la conférence des Maires réunie le même jour.

Le PLH a fait l'objet d'un arrêt par le conseil communautaire en date du 28 septembre 2022.

Il est demandé au conseil municipal de donner son avis sur le programme local de l'habitat présenté par la communauté de communes de l'Outre-Forêt.

VU le Code Générale des Collectivité territoriales ;

VU le Code de la Construction de l'Habitation, livre III, Chapitre II « Politique Locale de l'Habitat » en particulier les dispositions des articles L.302-1 à L.302-4 ainsi que les articles R.302-1 à R. 302-13 relatifs aux Programmes Locaux de l'Habitat ;

VU les statuts de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt ;

- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 engageant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat ;
- VU** la réunion du Bureau en date du 6 septembre 2022 ;
- VU** les Conférences des Maires du 7 septembre 2021 et du 28 septembre 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable au programme Local de l'Habitat présenté par la communauté de communes de l'Outre Forêt

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y afférent

- **Plan vélo intercommunautaire : modalités de cession du foncier communal**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'aménagement d'itinéraires cyclables à l'échelle des territoires de l'Outre-Forêt et du Pays de Wissembourg est réalisé dans une logique de sobriété foncière afin de limiter la consommation de terres agricoles. L'aménagement de chemins ruraux, communaux et d'exploitation a donc été privilégié pour parvenir à cet objectif. Une large concertation a été menée avec les propriétaires fonciers que sont les communes et les associations foncières pour construire conjointement ces itinéraires cyclables structurants.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'aménagement de ces itinéraires cyclables entre dans sa phase opérationnelle avec un démarrage des travaux de l'axe B reliant Hatten à Seebach en passant par les communes d'Oberroedern, Stundwiller et Aschbach lors du 3^{ème} trimestre 2022.

Les travaux inhérents à l'axe A reliant Betschdorf à Wissembourg en passant par les communes de Soultz-sous-Forêts, Retschwiller et Keffenach devraient quant à eux débiter à la fin du 1^{er} semestre 2023. L'achèvement des travaux des deux axes est prévu à la fin de l'année 2023.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la récupération du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) par l'autorité compétente qui réalise ces aménagements, en l'occurrence la Communauté de communes de l'Outre-Forêt, nécessite d'être propriétaire du foncier.

Monsieur le Maire précise que l'intercommunalité est déjà propriétaire d'une partie du foncier acquis auprès de propriétaires privés et propose aux membres du conseil municipal de céder à l'euro symbolique les parcelles, propriétés de la Commune de Soultz-sous-Forêts à savoir :

- Chemin / voie communale sur le ban de Hohwiller
- Parcelle préfixe 211 section 14 n°151

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la cession des parcelles communales, destinées à la réalisation des aménagements cyclables dans le cadre du plan vélo, à la Communauté de communes qui réalise les investissements selon les modalités suivantes :

- Cession à l'euro symbolique et par le biais d'actes administratifs

ACTE que les parcelles concernées sont les suivantes :

- Chemin / voie communale (ban de Hohwiller) (1 176.41 m²)
- Parcelle préfixe 211 section 14 n°151 (217.91 m²)

AUTORISE le Maire à poursuivre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

- **Dia**

42/2022

Réception : 13 octobre 2022

Propriétaire : Madame Denise STUDY née WAFFLART

Terrain : Lieudit Im Kleinfeld - HOHWILLER

Acquéreur : M. Nicolas BIGNET et Mme Stella DOLCE

43/2022

Réception : 14 octobre 2022

Propriétaire : 3F Grand EST

Terrain : 49 a, rue des Vignes – Soultz-sous-Forêts (P. 594)

Acquéreur : M. Alexis GRAICHE et Mme Clara FRITSCH

44/2022

Réception : 14 octobre 2022

Propriétaire : 3F Grand EST

Terrain : 39 a, rue des Vignes – Soultz-sous-Forêts (P. 581)

Acquéreur : M. Alexis GRAICHE et Mme Clara FRITSCH

45/2022

Réception : 14 octobre 2022

Propriétaire : 3F Grand EST

Terrain : 49 b, rue des Vignes – Soultz-sous-Forêts

Acquéreur : M. et Mme Eric BERENICE

46/2022

Réception : 14 octobre 2022

Propriétaire : 3F Grand Est

Terrain : 51 a, rue des Vignes – Soultz-sous-Forêts

Acquéreur : M. et Mme Michel Rémy MATHIEU

POINT 3 AFFAIRES FINANCIERES

- Subvention pour le conseil de fabrique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT la participation du Conseil de Fabrique de l'Église Catholique de Soultz-sous-Forêts au service lors de l'évènement 1870 du 9 octobre ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une subvention de 150,00€ au Conseil de Fabrique de l'Église Catholique de Soultz-sous-Forêts pour sa participation au service lors de l'évènement 1870 du 9 octobre ;

PRÉCISE que la subvention sera imputée en 65748 « Subvention de fonctionnement – autres personnes de droit privé »

- Subvention pour l'association Assaline

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT la participation de l'association ASSALINE au service lors des apéros concerts de l'école de musique municipale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une subvention de 92,00€ à l'association ASSALINE pour sa participation au service lors des apéros concerts de l'école de musique municipale

PRÉCISE que la subvention sera imputée en 65748 « Subvention de fonctionnement – autres personnes de droit privé »

POINT 4 RESSOURCES HUMAINES

- Modification durée hebdomadaire de service pour l'école de musique

Pour assurer le fonctionnement de l'école de musique municipale de pour l'année 2022/2023 et tenir compte des effectifs des élèves une modification est à acter :

- Dans la discipline « formation musicale, chant » un élève s'est désisté depuis le 12/09/2022 la durée hebdomadaire de service passe de 8 à 7h30

DISCIPLINES ENSEIGNEES	HEURES D'ENSEIGNEMENT	INDICES	E C H E L O N
Assistants d'enseignement artistique non titulaires			
Formation musicale	7h30	IB 397- IM 361	3

Les déclarations de vacance de postes sont effectuées auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin. Le professeur a accepté le changement de la durée hebdomadaire de service.

VU le Code Générale des Collectivité Territoriales

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

VU le tableau des emplois,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail pour l'enseignant la discipline « formation musicale, chant »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la fixation des rémunérations des assistants d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique principaux de 2^e classe, telle que proposée

AUTORISE le Maire à signer les contrats.

POINT 5 DIVERS

- **Subvention pour l'association de parents d'élèves**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la participation de l'association des parents d'élèves au service lors de l'inauguration du marché de Noël 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une subvention de 150€ à l'association des parents d'élèves pour sa participation au service lors de l'inauguration du marché de Noël 2021 ;

PRÉCISE que la subvention sera imputée en 65748 « Subvention de fonctionnement – autres personnes de droit privé »

- Prise en charge des frais du repas des bénévoles de la commune

La commune bénéficie d'aide des plusieurs bénévoles dans les structures culturelles, que ce soit à la médiathèque ou au relais culturel.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'organiser un repas avec l'ensemble des bénévoles de la commune pour les remercier de leur implication dans la commune et du temps qu'ils accordent pour aider au bon fonctionnement des lieux culturels et diverses manifestations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la participation des bénévoles aux diverses manifestations, au bon fonctionnement des services culturels ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la prise en charge des frais du repas des bénévoles

- Approbation de la convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marché Public

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur

- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune de Soultz-sous-Forêts.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31/01/2024, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à **titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération

AUTORISE le Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion

AUTORISE le Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

- **Prochaines réunions et manifestations**

08-11-2022 : CA du collège de l'Outre-Forêt

09-11-2022 : Conseil communautaire

10-11-2022 : St Martin avec l'école maternelle

11-11-2022 : Cérémonie de commémoration à 10h15 au monument aux morts

16-11-2022 : Réunion de présentation des animations de Noël en Outre-Forêt

20-11-2022 : Cyclo-Cross organisé par le VCNA

22-11-2022 au 24-11-2022 : Congrès des maires

25-11-2022 : Lancement de Noël en Outre-Forêt au marché hebdo

26-11-2022 : Ouverture du marché de Noël

05-12-2022 : Prochaine réunion du Conseil Municipal

La séance est levée à 22h05